



COMMUNE DE MARCHES
ARRETE N° 2023-061
DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la Sécurité Publique, lors de la vogue organisée par le Comité des Fêtes de Marches du 19 au 20 août 2023,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Montée de l'Eglise et sur le parking du Puits de la République (sous église), du samedi 19 août 2023 **12h00** au dimanche 20 août 2023 **23h00**.

Article 2 : Des panneaux de signalisation donnant aux usagers toutes indications utiles seront apposés par le service communal.

Article 5 : Le Maire, officier de Police, et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à :
➤ Gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet

Fait à Marches, le 10 août 2023
Le Maire,
Philippe HOURDOU

